

**ARRÊTÉ DU MAIRE**N° **112**/2025

Nos réf : SR/HT

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU STADE

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L 2212.-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2215-1, L 2215-3, et suivants concernant les pouvoirs de police du maire.
- L'obligation d'informer les Clubs et Organisme chargés des compétitions.

Considérant :

- Qu'en raison des conditions climatiques, la pelouse n'est pas en mesure de supporter une manifestation sans compromettre son état, dès lors, il convient de réglementer l'utilisation du stade et interdire la pratique du football pour le samedi 22 novembre et dimanche 23 novembre 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Le terrain de football de la commune de Bavans (Doubs) situé rue du Stade est déclaré impraticable.

Article 2 : De ce fait, l'utilisation du stade et son accès sont interdits. La pratique du football est défendue le samedi 22 novembre et le dimanche 23 novembre 2025.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du Stade, la signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par l'association sportive utilisatrice des lieux.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié au club concerné et aux responsables chargés des compétitions.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. La copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans.

Bavans, le 21 novembre 2025

Sophie RADREAU, Maire de Bavans



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr